

Le 10 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAYAT, dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Madame Anne-Marie CHARLES, Monsieur Gérard LANGLAIS, Madame Catherine HOARAU, Monsieur René BALICHARD, Madame Elisabeth LISA, Monsieur Jacques NURY, Madame Claudine MAZAYE, Monsieur Michel SCHILLIG, Monsieur Sébastien HUCHET, Madame Virginie CRISTINA, Madame Elise BOUSSAT.

Absents représentés : Madame Christine AUPETIT par Madame Anne-Marie CHARLES, Monsieur Éric MALLAN par Monsieur Jacques NURY, Madame Malika CHALLAL par Madame Virginie CRISTINA, Madame Camille ANDRIEU par Madame Elisabeth LISA.

Absents : Monsieur Pierre-Lin POMMIER, Monsieur Julien BOUSQUET.

Madame Catherine HOARAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Les éléments suivants ont été abordés :

Délibération 2025-011 : FIC – Programme 2025

Délibération 2025-012 : Fonds de concours RLV – Equipements terrain et vestiaires foot

Délibération 2025-013 : Fonds de concours RLV – Relamping des bâtiments

Délibération 2025-014 : Fonds de concours RLV – Ancienne cure

Délibération 2025-015 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AC287

Délibération 2025-016 : Vente de la parcelle AC287 – Acquisition des parcelles AC289 et AC291

Délibération 2025-017 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AN344

Délibération 2025-018 : Vente de la parcelle AN344

Délibération 2025-019 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération 2025-020 : Loyer – Appartement Argnat

Délibération 2025-021 : Reprise concession n°10

Délibération 2025-022 : Tarification des activités Jeunesse

Délibération 2025-023 : Convention séjours commune Jeunesse

Délibération 2025-024 : Convention de mise à disposition du stade de Chaume

Délibération 2025-025 : Subvention exceptionnelle à l'association « le Grand Vert »

Délibération 2025-026 : Création emplois non permanents

Délibération 2025-027 : Création emplois permanents

Délibération 2025-028 : Groupement de commandes RLV – Achats matériels informatiques

Délibération 2025-029 : Groupement de commandes RLV – Vérifications périodiques

Informations diverses

- Recensement de la population 2026

- Projet de la châtaigneraie

- Bibliothèque

Questions diverses

Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, ouvre la séance.

☒ Délibération 2025-011 : FIC – Programme 2025

☒ Délibération 2025-012 : Fonds de concours RLV – Equipements terrain et vestiaires foot

☒ Délibération 2025-014 : Fonds de concours RLV – Ancienne cure

Dans le cadre de la programmation 2025 du Fonds d'intervention Communal (FIC) et du Fonds de concours RLV, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63) et de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans deux dossiers distincts de demande de subvention pour les opérations suivantes :

- Projet n°1 : Réhabilitation des équipements du terrain et des vestiaires du stade de foot du complexe sportif de la Chaume

- Projet n° 2 : Réhabilitation de la couverture de la Cure

Ces deux opérations font ressortir une dépense estimative présentée ci-dessous :

PROJETS	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
Projet n°1	50 830,73 €	60 996,88 €
Projet n°2	18 181,82 €	21 818,18 €
Total	69 012,55 €	82 815,06 €

Il présente, pour les travaux de ces deux projets, le plan de financement comprenant la Part Communale (Autofinancement), en plus du FIC (Subvention correspondant à 20 % du montant HT), et du Fonds de concours RLV (50% du reste à charge après déduction des autres subventions).

Monsieur Michel SCHILLIG fait remarquer que, pour les travaux liés au terrain de foot, les plans de financement du FIC et du Fonds de concours diffèrent.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les mêmes travaux qui sont pris en compte, et qu'il demandera confirmation à Monsieur David OLÉON (DST).

Monsieur Gérard LANGLAIS, 2^{ème} Adjoint en charge des travaux et mobilités, précise que si le dossier de l'ancienne cure avance bien, les travaux pourraient commencer en septembre/octobre 2025.

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les demandes de subvention pour les deux projets précités et de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers.*

☒ Délibération 2025-013 : Fonds de concours RLV – Relamping des bâtiments

Dans le cadre du Fonds de concours RLV, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un troisième dossier auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans deux dossiers distincts de demande de subvention pour le relamping LED des bâtiments communaux.

Cette opération fait ressortir un coût estimatif global de 23 784,94 € HT, soit 28 543,12 € TTC.

➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la demande de subvention pour le projet précité et de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier.*

☒ Délibération 2025-015 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AC287

☒ Délibération 2025-016 : Vente de la parcelle AC287 – Acquisition des parcelles AC289 et AC291

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par Monsieur François AVEL afin de déclasser une partie du domaine public situé impasse des Cotilles à Argnat. En effet, une occupation de fait du domaine public constitue de longue date la cour et le parvis d'entrée de la propriété de M. AVEL, cadastrée Commune SAYAT, section AC n° 93, 210 et 236.

Dans la mesure où une partie de l'ouvrage public impasse des Cotilles n'est pas concordante avec le parcellaire cadastral et empiète sur les parcelles de M. AVEL cadastrées section AS n° 90 et 236, il a été convenu entre les parties de procéder à une régularisation afin de mettre en concordance les limites cadastrales avec les limites physiques existantes.

M. AVEL a sollicité la SARL SERCA, Société de géomètre-expert, afin d'établir les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) rendus nécessaires par cette opération. Le DMPC n° 1333X concerne le déclassement du domaine public actuellement occupé afin de créer la parcelle AC n° 287, qui sera vendue à M. AVEL.

Après accord du Bureau municipal, le prix a été fixé à 60 €/m², soit un total de 6 240 € pour une superficie après arpentage de 104 m².

La Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 – article 62 – a modifié l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si le classement, mais surtout le déclassement, a pour conséquence la non-affectation partielle ou totale de la voie à la circulation générale,
- lorsque les droits d'accès aux riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès, etc.).

Dans le cas présent, le bien en question AC n° 287 constitue déjà un espace privatif et ne dessert que la propriété de M. AVEL. Cette acquisition peut donc être réalisée sans la mise en place d'une procédure d'enquête publique préalable. Un panneau d'information sur ce déclassement du domaine public sera apposé sur le site pendant une quinzaine de jours.

Le DMPC n° 1337E concerne la division des parcelles de M. AVEL constituant à l'heure actuelle une partie de l'ouvrage public impasse des Cotilles. Les parcelles nouvellement créées AC n° 289 et 291 formant une partie de la voirie existante, il convient de les acquérir en vue de régulariser l'ouvrage public.

Le prix a été fixé à 60 € / m², soit un total de 300 € pour la parcelle AC n° 289 (d'une superficie de 5 m²) et de 120 € pour la parcelle AC n° 291 (2 m²). Cette acquisition viendra en déduction de la vente de la parcelle AC n° 287.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette procédure de déclassement et, par la suite, tous les frais consécutifs à l'acquisition de cette partie de domaine public et à la cession des surfaces constituant l'ouvrage public à la Commune seront supportés par le demandeur (frais de bornage, frais notariés...). L'acquisition et la cession feront l'objet d'un même acte.

Pour permettre de valider le bornage des parcelles correspondantes, il convient de procéder, en application de l'article L.2141-1 et suivant du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, à leur désaffectation et leur déclassement, avant d'acter la vente.

Il est à noter que Monsieur Gérard LANGLAIS se retire du vote pour des raisons privées.

➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- constate la désaffectation et le déclassement de cette partie domaine public de son usage public de la Commune sous la référence cadastrale AC n° 287 ;

- cède ladite parcelle à Monsieur François AVEL pour un total de 6 240 € (hors frais notariés),

- acquiert auprès de Monsieur François AVEL les parcelles AC n°289 et 291 pour un total de 420 € qui viendra en déduction de la vente ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

☒ Délibération 2025-017 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AN344

☒ Délibération 2025-018 : Vente de la parcelle AN344

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par M. et Mme Loïc RIGIEYX afin de déclasser une partie du domaine public, au droit de leur propriété rue de la Vernède à Sayat.

Cette partie du domaine public constitue un délaissé d'une ancienne cour en domaine public, qui avait été vendue en 2015 à M. HANCART, ancien propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 252 et 253.

M. RIGIEYX, qui a acheté la propriété il y a 3 ans, demande à pouvoir acheter la portion de domaine public restante, d'une surface de 14 m², afin de pouvoir fermer complètement sa cour. Ce délaissé avait été maintenu afin de garantir un accès à une parcelle riveraine, cadastrée AN n° 256, propriété de Madame AUBERT Janine. Par accord écrit en date du 26 février 2025, Mme AUBERT confirme ne pas avoir l'usage de ce passage pour accéder à sa propriété.

La Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 – article 62 – a modifié l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si le classement, mais surtout le déclassement, a pour conséquence la non-affectation partielle ou totale de la voie à la circulation générale,

- lorsque les droits d'accès aux riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès, etc.).

Suite à l'accord de Mme AUBERT, M. RIGIEYX a sollicité la SARL SERCA, Société de géomètre-expert, afin d'établir le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) rendus nécessaires par cette opération.

Dans la mesure où le bien en question nouvellement cadastré AN n° 344 ne dessert aucune propriété ne disposant pas d'un accès par ailleurs, cette acquisition peut être réalisée sans la mise en place d'une procédure d'enquête publique préalable. Un panneau d'information sur ce déclassement du domaine public sera apposé sur le site pendant une quinzaine de jours.

Le prix a été fixé à 60 € / m², soit un total de 840 € pour la parcelle AN n° 344 d'une superficie de 14 m².

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette procédure de déclassement et, par la suite, tous les frais consécutifs à l'acquisition de cette partie de domaine public à la Commune seront supportés par le demandeur (frais de bornage, frais notariés...).

- ➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*
- constate la désaffectation et le déclassement de cette partie domaine public de son usage public de la Commune sous la référence cadastrale AN n° 344 ;
 - cède ladite parcelle à M. et Mme RIGIEYX pour un total de 840 € (hors frais notariés),
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

☒ Délibération 2025-019 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire explique que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet, depuis 2005, aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il s'agit d'un outil efficace, qui permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissements), d'éviter les déplacements à la Sous-Préfecture, d'accélérer les échanges, de sécuriser le caractère exécutoire des actes (réception quasi instantanée, sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception) et de prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place, notamment la signature électronique.

La dématérialisation des actes se fait en trois étapes :

- Le Conseil municipal autorise d'engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention ACTES avec la Préfecture.
- La commune contractualise avec un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur ;
- Une convention type est signée avec la Préfecture qui approuvera les modalités de transmission.

Etant donné que notre certificat électronique est proposé par la société CERTINOMIS, la société DOCAPOSTE-FAST, une marque CERTINOMIS, homologuée par l'Etat, a été sollicitée pour être le tiers de télétransmission.

Il ajoute que la commune de Sayat est la seule commune du territoire à ne pas s'être muni de cet outil de télétransmission.

- ➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*
- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
 - autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;
 - autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour la télétransmission.

☒ Délibération 2025-020 : Loyer – Appartement Argnat

Madame Anne-Marie CHARLES, Maire-adjointe, informe l'assemblée qu'à la suite de la publication d'une annonce, quatre visites ont eu lieu (dix-huit contacts téléphoniques, dont cinq très intéressés). Un nouveau locataire s'est positionné rapidement. Il convient ainsi de fixer les modalités de location de l'appartement sis 2 bis rue des Cotilles, à Argnat, à compter du 1er août 2025.

Le bail d'habitation sera établi de la manière suivante :

- une durée de 3 ans, à compter de la date d'entrée dans l'appartement
- loyer mensuel fixé à 566,00€ et révisable à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat,
- dépôt de garantie de 566,00€ correspondant à un mois de loyer,
- provision pour charges de 40,00€ par mois afin de couvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance et l'abonnement au réseau d'eau potable, et le contrat d'entretien de la chaudière.

- ➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer l'appartement correspondant et à signer le bail d'habitation aux conditions précitées.*

☒ Délibération 2025-021 : Reprise concession n°10

Madame Anne-Marie CHARLES annonce aux membres du Conseil que la commune a été sollicitée pour reprendre la concession de la famille BOILE (concession n°10, allée B du nouveau cimetière). Après calcul, la reprise est actée au montant de 114 € (prorata des années restantes à couvrir pour cette concession cédée en juillet 1982).

- ➡ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reprise de la concession correspondante.*

☒ Délibération 2025-022 : Tarification des activités Jeunesse

Madame Claudine MAZAYE, Conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que le service Jeunesse de la commune propose depuis de nombreuses années des séjours, des sorties et des soirées sur les périodes périscolaires et extrascolaires. En fonction des sorties, séjours et soirées, les coûts diffèrent, rendant la facturation aux familles différente.

Afin d'avoir une équité dans la tarification des différentes prestations, la commission Enfance et Jeunesse propose d'utiliser un système de calcul avec un taux progressif prenant en compte le quotient familial des familles.

Dans le but de simplifier les calculs et la compréhension pour les familles, il est proposé d'utiliser les tranches tarifaires existantes, et pour chacune, un taux de participation du coût du séjour, du coût de l'activité ou du coût de la soirée selon les cas :

Tranches tarifaires	% participation famille au coût de l'activité/séjour/soirée
Q1 de 0€ à 500 €	20%
Q2 de 501€ à 700€	30%
Q3 de 701€ à 1000 €	40%
Q4 de 1001€ à 1200 €	50%
Q5 de 1201€ à 1500€	60%
Q6 de 1501€ à 2000€	70%
Q7 de 2001€ à 3000€	80%
Q8 à partir de 3001€	90%

➡ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la tarification des activités, séjours et soirées du service Jeunesse à compter du 01/09/2025.

☒ Délibération 2025-023 : Convention séjours commune Jeunesse

Madame Claudine MAZAYE rappelle que pour la troisième année consécutive, les communes de Sayat, Riom et Châtel-Guyon ont décidé d'organiser en commun un séjour de vacances pour adolescents durant les congés scolaires d'automne.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée par quinze communes du territoire, dont Sayat, Riom et Châtel-Guyon ainsi que RLV et la CAF du Puy-de-Dôme sur la période 2021-2025.

Pour cela, il est proposé de signer une convention avec les communes de Riom et Châtel-Guyon afin de déterminer les conditions dans lesquelles les communes réaliseront des dépenses liées au séjour qu'elles organisent chaque année, en commun, dans l'objectif de mutualiser les prestations et bénéficier notamment de tarifs de groupe sur certaines dépenses.

Cette convention identifie les prestations concernées et les coûts, les prestations réalisées par la commune de Riom concernant la fourniture de repas, les modalités de refacturation ainsi que la durée de la convention et les litiges.

L'annexe n°1 de cette convention précise le récapitulatif des dépenses prévisionnelles du séjour prises en charge par chaque commune et l'annexe n°2 précisera le récapitulatif des dépenses réelles qui seront refacturées à chaque commune.

Monsieur le Maire souligne que ce partage entre communes est important et permet de sortir du quotidien.

➡ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention fixant les conditions de réalisation des dépenses liées au séjour organisé en commun avec les communes de Riom et Châtel-Guyon et les modalités de refacturation.

☒ Délibération 2025-024 : Convention de mise à disposition du stade de Chaume

Madame Elisabeth LISA, 5^{ème} Adjointe en charge de la vie associative et culturelle, évoque la mise à disposition du terrain de football de la Chaume à la Retraite Sportive Clermontoise qui a pris fin le 20 juin dernier.

Elle rappelle que mise à disposition était conclue de la manière suivante :

- du 16 septembre 2024 au 20 juin 2025 ;
- les lundis de 14h à 17h ;
- en contrepartie d'une participation financière de 10€ par mois.

Elle suggère la reconduction de la mise à disposition de la manière suivante :

- du 15 septembre 2025 au 15 juin 2026 ;
- les lundis de 14h à 17h ;
- en contrepartie d'une participation financière de 12€ par mois.

Monsieur Michel SCHILLIG demande si cette hausse a une explication et si l'association en a été informée.

Madame Elisabeth LISA répond que l'association sera informée si le Conseil valide cette proposition.

Monsieur le Maire précise que cette hausse est symbolique, et s'adosse à la hausse des coûts d'entretien.

➡ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le renouvellement de la mise à disposition du stade de la Chaume à la Retraite Sportive Clermontoise dans les conditions présentées en séance.

☒ Délibération 2025-025 : Subvention exceptionnelle à l'association « le Grand Vert »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une mésentente interne, l'association « le Grand Vert » a fait procéder à l'entretien de la noyeraie communale par un paysagiste, à qui elle a réglé directement la facture. Il était convenu qu'un remboursement serait effectué.

La facture étant déjà réglée, il convient d'attribuer à l'association « le Grand Vert » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ (correspondant à la prestation du paysagiste).

Un échange se déroule, les élus regrettent de ne pas avoir été avertis et de devoir intervenir après une facturation close.

Afin d'éviter que cette situation se reproduise, Monsieur le Maire propose que la clôture soit retirée toute l'année, ce qui permettra aux services techniques de procéder à l'entretien avec leur matériel, et stockée par la Mairie. La clôture serait repositionnée durant la période de récolte. Cette hypothèse recevant l'approbation du Conseil municipal, Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier, en ce sens, sera adressé à l'association.

Monsieur le Maire profite de ce débat pour préciser que les associations qui stockent du matériel dans l'ancienne cure vont venir faire du tri et vider les lieux.

➡ Après en avoir délibéré à la majorité absolue (3 « contre » et 2 « abstention ») le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 300€, à l'association « le Grand Vert ».

☒ Délibération 2025-026 : Création emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-10-034, le Conseil municipal a approuvé la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2025.

En effet, l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Toutefois, la délibération n° 2024-10-034 n'a pas prévu la création d'un emploi non permanent, pour accroissement saisonnier, d'un adjoint technique à temps complet.

Ainsi, il convient de créer, à compter de juin 2025, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier, à temps complet, au grade d'adjoint technique.

Aussi, afin d'éviter de se retrouver dans cette situation, la Trésorerie permet que cette délibération, liée aux incertitudes des accroissements d'activités pouvant intervenir, prévoit la création d'emplois non permanents de manière large.

Par conséquent, Monsieur le Maire suggère de pouvoir recruter à l'appui de la création des emplois non permanents suivants :

- 4 « accroissements temporaires d'activité », à temps complet, au grade d'adjoint d'animation ;
- 2 « accroissements temporaires d'activité », à temps complet, au grade d'adjoint technique ;
- 6 « accroissements saisonniers » pour l'ensemble d'une période, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation ;
- 3 « accroissements saisonniers » pour l'ensemble d'une période, à temps complet, au grade d'adjoint technique ;
- 6 CEE pour l'ensemble d'une période.

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création des emplois non permanents 2025 tels qu'exposés ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail en lien avec cette délibération.*

☒ Délibération 2025-027 : Création emplois permanents

Monsieur le Maire explique que plusieurs agents disposent de CDD d'une durée d'un an, couvrant l'année scolaire, en occupant des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Or, la période de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs permettant de recourir à des emplois non permanents pour accroissement temporaire a été dépassée. Par conséquent, il convient de créer les emplois permanents suivants :

Intitulé du grade - Catégorie C	Nombre de postes	Durée hebdomadaire du poste
Adjoint Territorial d'Animation	3	30/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	1	28/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	26/35 ^{ème}

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création des emplois permanents 2025 tels qu'exposés ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail en lien avec cette délibération.*

☒ Délibération 2025-028 : Groupement de commandes RLV – Achats matériels informatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'après avoir réalisé un recensement, RLV propose un groupement de commandes pour les besoins propres pour chaque membre souhaitant y être associé.

La liste des achats concernés par le présent groupement de commandes est le renouvellement régulier du parc matériel informatique (pc, serveur, périphériques type écrans, claviers, souris, etc.) et des logiciels bureautiques usuels (pack Office, anti-virus, etc.).

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an. Cette procédure permet de présélectionner trois prestataires qui seront remis en concurrence à chaque nouveau besoin.

La consultation sera décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs,
- Lot n°2 : logiciels,
- Lot n°3 : Matériels infrastructure neufs,
- Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructures reconditionnées.

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement. Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

Monsieur le Maire explique les difficultés à venir du logiciel Berger-Levrault, liées à une volonté de muter vers du logiciel à distance, avec des coûts revus à la hausse, qui seront un sujet à débattre dans les prochains mois.

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes RLV pour l'achat de matériels informatiques.*

☒ Délibération 2025-029 : Groupement de commandes RLV – Vérifications périodiques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme pour l'achat de matériels informatique, RLV propose un groupement de commandes pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires, pour la commune de SAYAT, s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	2600 €
Période 2 (annuelle) : 2027	2600 €
Période 3 (annuelle) : 2028	2600 €

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement. Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

➡ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes RLV pour les vérifications périodiques.

☒ Informations diverses

➤ Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recensement de la population qui sera à effectuer en début d'année 2026. Pour information, outre les recenseurs à recruter pour le travail « terrain », le recensement implique et suppose :

- la désignation d'un coordonnateur et son rôle :
 - saisie des adresses sur le logiciel OMER de l'INSEE ;
 - vérification en amont des adresses en interne pour ôter les adresses sans logement (terrain nu, personne morale, etc.) ;
 - réalisation en interne des plans des districts ;
 - création d'un journal de bord pour chaque recenseur avec toutes les infos (plans, listings, etc.) du district attribué ;
 - porte d'entrée des recenseurs ;
 - points réguliers obligatoires en Mairie avec les recenseurs ;
 - réunions obligatoires en janvier, en accompagnement des recenseurs ;
 - vérification de toutes les saisies effectuées directement par les habitants sur internet ;
 - saisines des retours papiers ;
 - etc.
- Une charge de travail supplémentaire qui alimente la composante RH (contrats de travail, arrêtés de nomination, paies, documents de fin de contrats, prime/indemnité, etc.).
- Le versement par l'Etat de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR)
- L'information des habitants
- La prise de délibérations en Conseil municipal :
 - sur le nombre de recenseur,
 - pour la désignation du coordonnateur,
 - sur les indemnités/rémunérations des recenseurs
 - pour la présentation du découpage de la commune.

Il conclut en insistant sur l'importance du recensement de la population et de la strate dans laquelle la commune se situe à l'issue de la validation par l'INSEE, pouvant avoir des conséquences non négligeables, telles qu'une baisse ou revue de la DGF, par exemple.

➤ Projet de la châtaigneraie

Madame Catherine HOARAU, 3^{ème} Adjointe en charge de l'environnement, du patrimoine, et du développement durable fait part de sa participation à la commission locale UNESCO.

Elle indique qu'un projet émanant du CEN (Conservatoire des Espèces Naturelles) et de l'ONF est proposé au SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) sur la parcelle de la châtaigneraie de Sayat, aux Barguères. Ce site est inexploité, dont les terrains sont meubles, en pente, avec une partie des arbres malades, ou il est impossible d'exploiter vu la pente.

L'objectif serait un renouvellement des arbres, du paysage et des ressources, en intégrant dans le patrimoine paysager de nouvelles espèces. La finalité serait de donner une lecture visuelle des châtaigniers sur la faille de la Limagne, de tenir les sols, et de s'adapter au changement climatique, avec un financement UNESCO.

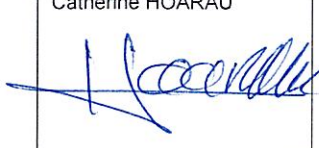
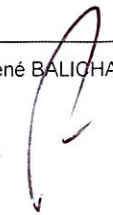
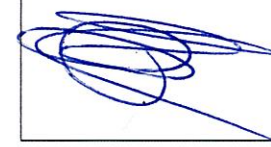
➤ Bibliothèque

Monsieur le Maire indique que le recrutement du remplaçant de Pascale MONTEIX, dont la retraite devrait être accordée le 31 décembre prochain est en cours, avec objectif de démarrage au 1^{er} octobre prochain pour permettre un tuilage de trois mois. Sur trente-cinq candidatures qui nous ont été adressées, cinq candidates ont été reçues. Les cinq candidates se démarquent et ont les capacités pour assurer la continuité, la candidate retenue figurera parmi elles.

☒ Questions diverses

✓ Monsieur René BALICHARD, 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, informe que la rue derrière la poste devrait finalement être renommée « rue Margaux Vidal ».

La séance est levée à 21h30.

Nicolas WEINMEISTER 	Anne-Marie CHARLES 	Gérard LANGLAIS 	Catherine HOARAU 	René BALICHARD 
Elisabeth LISA 	Claudine MAZAYE 	Jacques NURY 	Pierre-Lin POMMIER	Virginie CRISTINA 
Sébastien HUCHET 	Michel SCHILLIG 	Malika CHALLAL 	Julien BOUSQUET	Éric MALLAN 
Elise BOUSSAT 	Christine AUPETIT 	Camille ANDRIEU 		